



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Place aux citoyens

LES FAITS SAILLANTS DE LA RÉFORME PARLEMENTAIRE 2009

La réforme parlementaire 2009 poursuit quatre grands objectifs et comporte une série de mesures qui entreront progressivement en vigueur d'ici la fin de l'automne 2009. Certaines mesures sont présentées ici en fonction de chacun des objectifs. À ces mesures s'ajoutent les grandes lignes relatives à la reconnaissance de l'Action démocratique du Québec comme groupe parlementaire.

L'ASSEMBLÉE SE RAPPROCHE DES CITOYENS PAR

Une revalorisation du droit de pétitionner

La réforme améliore le droit de pétitionner de la manière suivante :

- Les pétitions sur support électronique, lancées et signées à partir du site Internet de l'Assemblée, seront acceptées ;
- Le gouvernement est désormais obligé de répondre aux pétitions déposées à l'Assemblée ;
- Les commissions parlementaires pourront se saisir d'une pétition et procéder à des auditions.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009, à l'exception des pétitions électroniques, qui seront possibles au cours de l'automne 2009

Une utilisation de la visioconférence

Les personnes ne pouvant se déplacer pour assister à une audition publique en commission parlementaire peuvent maintenant être entendues par la technologie de la visioconférence.

Entrée en vigueur : immédiatement

Une amélioration des consultations publiques

Afin de favoriser la participation des citoyens aux travaux des commissions, des moyens innovants sont adoptés :

- Une commission pourra décider d'entendre une personne au cours d'une audition publique sans que celle-ci ait à présenter un mémoire ;
- Le recours aux consultations en ligne est intégré aux façons de consulter les citoyens ;
- Les citoyens pourront émettre des commentaires par Internet sur tout projet de loi ou mandat réalisé par une commission. Les membres d'une commission pourront ainsi bénéficier de ces remarques.

Entrée en vigueur : immédiatement, à l'exception des commentaires en ligne, qui seront possibles au cours de l'automne 2009



AVRIL 2009

www.assnat.qc.ca

L'AUTONOMIE ET L'INITIATIVE DES DÉPUTÉS SONT FAVORISÉES PAR

Les déclarations de députés

Au début de chaque séance, tous les députés, qu'ils soient ministres ou non, pourront désormais s'exprimer sur des sujets de leur choix. Il y aura dix déclarations d'une minute par séance.

Entrée en vigueur : dès le 11 mai 2009

Un vote sur la politique générale du gouvernement

Le premier ministre prononce au début de chaque session un discours dans lequel il énonce la politique générale de son gouvernement. Il proposera désormais à l'Assemblée d'adopter cette politique à l'issue de son discours, ce qui permettra aux députés de s'exprimer formellement sur cette politique.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009

La définition des circonstances pouvant mettre en cause la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement

Les circonstances pouvant mettre en cause la confiance de l'Assemblée nationale envers le gouvernement sont désormais clairement définies. Cela évitera que l'expression d'une désapprobation par un député constitue forcément une remise en cause de la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009

L'assouplissement des règles permettant le déplacement des commissions

Les commissions parlementaires peuvent désormais siéger à l'extérieur des édifices de la colline Parlementaire plus facilement. Cela rendra cette partie du travail parlementaire plus accessible aux citoyens.

Entrée en vigueur : immédiatement

L'élection du président de l'Assemblée nationale au scrutin secret

Le choix d'un président est un geste important pour une assemblée. Le fait de l'élire selon un mode de scrutin secret favorisera l'expression individuelle des députés.

Entrée en vigueur : immédiatement

L'EFFICACITÉ DU TRAVAIL DES DÉPUTÉS EST ACCRUE PAR

La modification du calendrier et de l'horaire des travaux parlementaires

Afin de permettre une meilleure planification du travail à l'Assemblée et en circonscription, les travaux parlementaires seront répartis sur une plus longue période et comprendront des semaines de travail en circonscription. Les travaux reprendront donc un mois plus tôt à l'automne (3^e mardi de septembre) et au printemps (2^e mardi de février), faisant passer le nombre total de semaines de 24 à 30. Soulignons également que la période des questions et réponses orales aura lieu au début de chaque séance.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009



Le rééquilibrage des compétences des commissions

Le nouveau partage des compétences permettra de rééquilibrer la charge de travail entre chacune des commissions. Pour ce faire, la dénomination de certaines commissions est changée et une nouvelle commission est créée : la Commission des relations avec les citoyens. Par contre, le nombre de commissions reste inchangé.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009

La reddition de comptes de l'administration publique en commission

De manière que la reddition de comptes des ministères et organismes devant l'Assemblée nationale soit plus efficace, il y aura un meilleur partage entre les commissions qui réaliseront ce type de mandat.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009

L'augmentation du nombre de commissions pouvant siéger simultanément

Afin d'accorder plus de souplesse aux commissions parlementaires dans la planification de leurs travaux, le nombre de commissions pouvant siéger simultanément est augmenté. Ainsi, le nombre de commissions pouvant siéger lorsque l'Assemblée tient séance passe de trois à quatre, et de quatre à cinq lorsque l'Assemblée ne siège pas.

L'ÉQUILIBRE DÉMOCRATIQUE DANS LES DÉLIBÉRATIONS PARLEMENTAIRES EST RÉAFFIRMÉ PAR

Le remplacement de la motion de suspension des règles de procédure (« bâillon »)

L'actuelle motion de suspension des règles de procédure, communément appelée le « bâillon », est remplacée par une nouvelle procédure. Cette dernière ne peut être employée que pour un seul projet de loi à la fois, et un temps minimal de débat d'environ 14 heures est garanti pour l'étude d'un projet de loi.

Entrée en vigueur : immédiatement

L'audition des personnes nommées par l'Assemblée nationale

Les personnes devant être nommées par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre pourront être entendues avant leur nomination par la Commission de l'Assemblée nationale en séance publique. Cette procédure vise à permettre une plus grande transparence dans le contexte de ces nominations.

Entrée en vigueur : dès le 14 septembre 2009

LE PARTI DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC EST RECONNU

Les députés de l'ADQ sont reconnus comme groupe parlementaire pour la durée de la présente législature. Cette reconnaissance fait en sorte que l'ADQ profitera notamment des avantages attribués dans les débats à un chef et à un leader. Cela se reflétera, entre autres, au cours de la période de questions, alors que les députés de ce groupe auront droit à une question quotidienne avec un temps de parole plus important pour leur chef.

Entrée en vigueur : immédiatement

La réforme comprend d'autres mesures qu'il est possible de consulter dans les documents suivants : *La réforme parlementaire 2009 et La reconnaissance de l'ADQ comme groupe parlementaire.*

